

PREFET DU GARD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Nîmes, le 14 octobre 2016

Unité inter-départementale Gard-Lozère
Subdivision Carrières, Mines, Sous-Sol
362, rue Georges Besse
30035 – NIMES CEDEX 1

Affaire suivie par : Michel JOURNOUD
michel.journoud@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 65 39 – Fax : 04 34 46 65 99

0066 00448/ 032007

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES CONCERNANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE CALCAIRE ET DE CAILLOUTIS VILLAFRANCHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEUCAIRE (30) AUX LIEUX-DITS « SAINT-SIXTE », « GENESTET », « LES CARRIÈRES », « ENCLOS DE FORTON », « MAS DE GUERIN », « CLOS DES MELETTES », « ROC DES MOURGUES », « BIEUDON », « ENCLOS DE L'ARGENT » ET « ENCLOS D'ARMIN ».

OBJET. : ICPE – Carrières

Demande de modification des conditions d'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire sur le territoire de la commune de BEUCAIRE aux lieux-dits « Saint-Sixte », « Genestet », « Les Carrières », « Enclos de Forton », « Mas de Guerin », « Clos des Melettes », « Roc des Mourgues », « Bieudon », « Enclos de l'Argent » et « Enclos d'Armin ».

Rapport sur la demande de modification.

Propositions concernant les prescriptions envisagées (article R. 512-33 du code de l'environnement).

Demandeur : Société Ciments Calcia.

Réf. : Bordereau de transmission CAR n° 27/BEDREAL/2016-557 de M. le Préfet du Gard en date du 10 juin 2016 complété par les éléments fournis par l'exploitant le 12 octobre 2016 (tableau parcellaire)

N° S3IC : 0066.00448

Assujettissement TGAP : oui

Demandeur

Raison sociale

: Société Ciments Calcia

Siège social : Rue des Technodes 78930 Guerville

Contact dans l'entreprise : M Jean Philippe Dalais

Adresse de l'établissement : Lieux-dits « Saint-Sixte », « Genestet », « Les Carrières », « Enclos de Forton », « Mas de Guerin », « Clos des Melettes », « Roc des Mourgues », « Bieudon », « Enclos de l'Argent » et « Enclos d'Armin » sur la commune de Beaucaire.

Activité principale : Carrière

Sommaire du Rapport

- 1.- Objet de la demande
- 2.- Présentation de l'établissement
- 3.- Synthèse du mémoire environnemental présenté par le demandeur
- 4 - Avis et propositions de l'inspecteur des installations classées

1.- OBJET DE LA DEMANDE

1.1 - Généralités

La société Ciments Calcia, filiale du Groupe Italcementi, exploite sur le territoire de la commune de Beaucaire une carrière de calcaire pour alimenter sa cimenterie voisine, également située sur la commune de Beaucaire. Cette carrière, dite carrière de Saint-Sixte, a été autorisée par arrêté préfectoral n° 1833/14-12-93 du 17 décembre 1993 pour une durée de 30 ans (soit jusqu'en 2023) sur une superficie de 214 ha environ aux lieux-dits « Saint-Sixte », « Genestet », « Les Carrières », « Enclos de Forton », « Mas de Guerin », « Clos des Melettes », « Roc des Mourgues », « Bieudon », « Enclos de l'Argent » et « Enclos d'Armin ».

Le calcaire, exploité par la société Ciments Calcia, est surmonté de matériaux de découverte de trois à une quinzaine de mètres d'épaisseur. Ces matériaux de découverte, des Cailloutis Villafranchiens, sont valorisables en partie en tant que granulats d'une grande qualité (fraction dite « jaune »).

Cette valorisation des Cailloutis Villafranchiens est actuellement réalisée par la filiale granulats du Groupe Italcementi GSM à partir d'une installation de traitement et de transit de matériaux localisée au sein de l'emprise de la carrière de Saint-Sixte, dans sa partie Nord-Ouest au lieu-dit « Clos des Melettes », dans une zone non encore atteinte par l'exploitation du calcaire par Ciments Calcia. Cette installation de traitement de matériaux est autorisée par arrêté préfectoral n°98-141N du 16 juillet 1998.

L'exploitant souhaite procéder à l'exploitation des matériaux de découverte dits « jaune » situés en dehors du périmètre exploitable mais à l'intérieur du périmètre autorisé. L'exploitation de ces matériaux était prévue dans une phase ultérieure de l'exploitation de la carrière (renouvellement d'autorisation).

Le présent dossier qui a été transmis à Monsieur le Préfet du Gard a pour objectif d'informer celui-ci de la nature des modifications des conditions d'exploitation sollicitées par l'exploitant, de leurs effets potentiels sur l'environnement ainsi que les moyens mis en œuvre pour la prévention, la réduction, voire la suppression de ces effets.

Il permet, conformément aux dispositions de l'article R. 512-33 du Code de l'Environnement, de porter à la connaissance de M. le Préfet du Gard l'ensemble des éléments lui permettant à lui et à ses services, de conclure au caractère non substantiel de la modification envisagée et de fixer des prescriptions complémentaires pour encadrer la mise en œuvre de cette modification dans les formes prévues par l'article R.512-31 du Code de l'Environnement, procédure comprenant notamment la consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS).

1.2 – Caractéristiques de l'exploitation

Les caractéristiques de l'exploitation autorisée par l'arrêté susvisé sont les suivantes :

Tonnages maximum annuels à extraire et à traiter : 1 850 000 tonnes de calcaires et 800 000 t de cailloutis,
 Superficie totale de l'ensemble des terrains concernés : 2 139 155 m²,
 Substances pour lesquelles l'autorisation est accordée : calcaire et cailloutis Villafranchiens,
 Modalités d'extraction : explosifs (calcaires), engins mécaniques,
 Epaisseur d'extraction moyenne pour les calcaires : 60 m,
 Côtes limites NGF d'extraction pour les calcaires : 9 m NGF.

L'épaisseur moyenne du gisement de cailloutis (alluvions jaunes et mixtes) est de 2,7 m.

L'épaisseur moyenne du recouvrement de la découverte située au-dessus des alluvions jaunes et mixtes (alluvions rouge + terres végétale) est estimée à 1,6 m.

1.3 - Classement

Les activités exercées actuellement sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées :

Nomenclature ICPE rubriques concernées	Désignation de l'installation et taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Volume d'activité	Régime
2510 - 1	Carrières (exploitation de) 1. Exploitation de carrières	Exploitation d'une carrière de : calcaire et de cailloutis - surface autorisée : 213 ha 91a 55 ca - surface exploitable : 125 ha	A

1.4 – Raison du projet

L'exploitation de la découverte prévue dans le phasage actuel de la carrière de Saint-Sixte sera bientôt terminée. Or, il reste encore des réserves de matériaux de découverte dans l'emprise de l'autorisation de la carrière, dans les zones Ouest et Nord-Ouest. La réalisation de la découverte dans ces deux secteurs n'est pas prévue dans le phasage actuel de la carrière, bien qu'ils fassent partie de l'emprise autorisée de la carrière telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1993, et des zones projetées à l'exploitation pour la cimenterie de Beaucaire au-delà de 2023.

Cette valorisation optimale des matériaux de découverte est permise grâce à l'installation de traitement de matériaux du « Clos des Mélettes » qui réalise le lavage et le tri des matériaux, étapes nécessaires pour pouvoir utiliser les Cailloutis Villafranchiens dans certaines applications de haute technicité.

Si les zones Ouest et Nord-Ouest ne sont pas exploitées prochainement, l'installation de traitement perdra de son utilité et sera très certainement démantelée puisqu'elle ne représente pas d'utilité pour l'exploitation des calcaires qui sont traités directement dans un concasseur situé à l'entrée de la cimenterie.

En effet, les réserves des zones Ouest et Nord-Ouest ne sont pas en quantité suffisante pour justifier à elles seules la construction et la mise en service d'une installation de traitement.

2.- PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1.- Site d'implantation

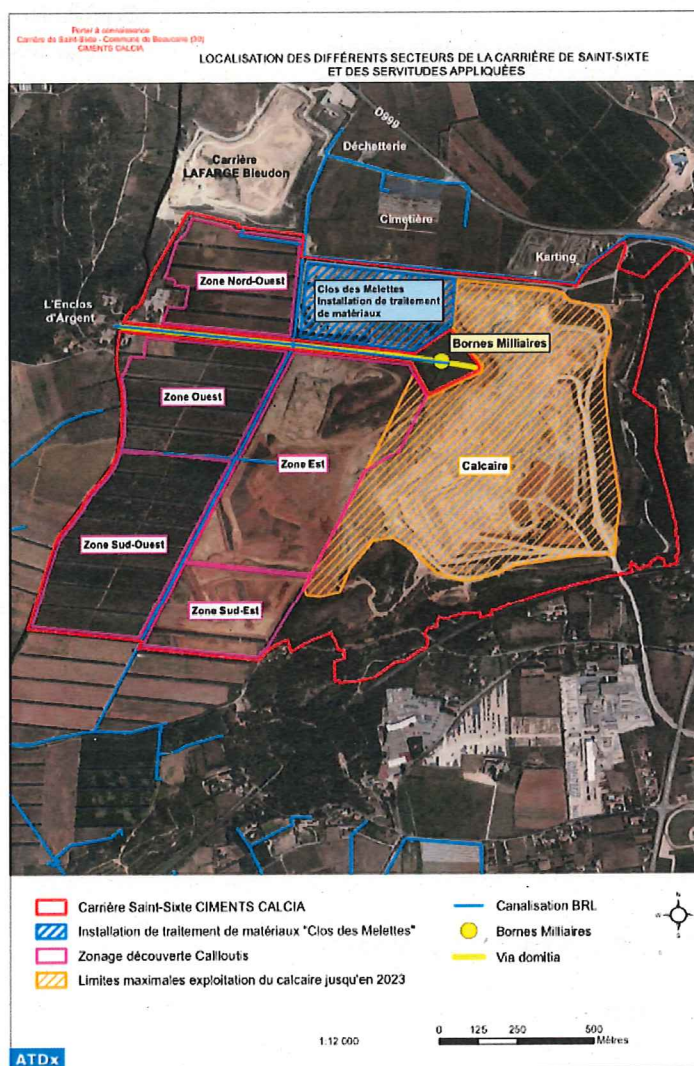
La carrière exploitée par la société Ciment Calcia est située à environ 1 km à l'Ouest de Beaucaire et 3 km à l'Est de Jonquières Saint Vincent. Les habitations les plus proches se trouvent à 200 m environ au Sud du périmètre (habitat isolé).

2.2 – Méthode d'exploitation actuelle

L'exploitation du calcaire par Ciments Calcia pour sa cimenterie occupe la partie Est de l'emprise de l'autorisation de la carrière de Saint-Sixte. Le phasage établi jusqu'en 2023, date de fin d'autorisation d'exploitation de la carrière de Saint-Sixte, ne prévoit qu'une avancée limitée des fronts d'exploitation du calcaire par rapport à l'état actuel. Ainsi, l'exploitation du calcaire restera limitée à la partie Est de l'emprise de l'autorisation jusqu'à la fin de l'arrêté d'autorisation actuellement en vigueur, et une demande de renouvellement de l'autorisation devra être faite pour exploiter le calcaire des secteurs plus à l'Ouest.

La partie Ouest de l'emprise de l'autorisation de la carrière de Saint-Sixte, qui n'est pas actuellement concernée par l'exploitation du calcaire et ne le sera pas d'ici la fin de l'autorisation en 2023, a été découpée en 6 zones.

- Le secteur du « Clos des Mélettes » occupé par une installation de traitement de matériaux des Cailloutis Villafranchiens au Nord de la Via Domitia ;
 - Les zones Est, Sud-Est et Sud-Ouest qui ont déjà fait l'objet d'une valorisation de la découverte de Cailloutis Villafranchiens, dont les réserves en Cailloutis touchent à leur fin et qui sont en cours de remise en état en zones agricoles ;
 - La zone Ouest, située au Sud de la Via Domitia et au Nord-Ouest des zones Est, Sud-Est et Sud-Ouest ;
 - La zone Nord-Ouest, située au Nord de la Via Domitia et à l'Ouest du secteur du « Clos des Mélettes »
- La carte ci-dessous permet de visualiser ces secteurs :



La valorisation de la découverte des zones Ouest et Nord-Ouest n'est pas prévue actuellement dans le phasage prescrit par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993 et modifié par l'arrêté du 23 juillet 2010.

Les zones Ouest et Nord-Ouest devant également être concernées par l'exploitation du calcaire au-delà de 2023, leur découverte pourrait aussi être valorisée dans le cadre de l'autorisation actuelle afin de profiter de la présence de l'installation de traitement de matériaux au « Clos des Melettes », avant son démantèlement.

2.3 – Méthode d'exploitation et modifications envisagées

L'anticipation de la valorisation de la découverte des secteurs Ouest et Nord-Ouest représentera un total de 4 années d'exploitation à partir de 2016 jusqu'en 2020/2021, avec des réserves en Cailloutis Villafranchiens valorisables (fraction jaune) estimées à 1 137 000 tonnes.

Les matériaux non valorisables (fraction rouge et terre végétale) seront conservés sur site et remis en place dans le cadre de la remise en état intermédiaire de ces secteurs. Ces matériaux seront ensuite disponibles pour la remise en état finale de la carrière de Saint-Sixte après exploitation des calcaires pour la cimenterie, au-delà de 2023, conformément au projet de remise en état global du site à la situation 70 ans présenté dans le dossier de demande de modification du 30 octobre 2009.

La remise en état des deux secteurs sera terminée dans l'année suivant leur exploitation. Ainsi, les phasages d'exploitation et de remise en état de la carrière de Saint-Sixte seront modifiés. L'exploitation du secteur Nord-Ouest sera réalisée en premier.

Les plans de phasage et de remise en état modifiés sont présentés en annexes 2 à 5 au projet d'arrêté préfectoral (état juin 2017, juin 2019, juin 2021 et décembre 2023).

Les zones exploitées de la carrière de Saint Sixte et la zone de l'installation de traitement du « Clos des Mélettes » présentes dans l'emprise de la carrière seront entièrement réaménagées au plus tard six mois avant le 17 décembre 2023, date de l'expiration de l'autorisation d'exploitation actuelle de la carrière de Saint-Sixte.

2.3.1 – Modification du parcellaire de l'emprise autorisée

Un abandon partiel est nécessaire en limite Nord-Ouest de l'emprise d'autorisation, afin de permettre la création d'un chemin de contournement de la carrière par le Nord-Ouest et de garantir un accès du public au hameau de Bieudon et de l'Enclos d'Argent, en remplacement du chemin du plateau de Sicard qui traverse actuellement le site. Cet abandon partiel représente une bande de 7 m de large en limite Nord-Ouest de l'emprise de l'autorisation et une petite partie de deux parcelles à l'Ouest, soit une superficie de 32 a 15 ca ce qui est très faible au regard de la superficie totale autorisée avant modification de 213 ha 91 a 55 ca de la carrière (0,15% de la superficie totale autorisée).

La superficie totale du site à la suite de cet abandon partiel devient : 213 ha 50 a 78 ca.

Le nouveau tableau parcellaire qui figure dans le projet d'arrêté préfectoral est le suivant :

BEAUCAIRE - PARCELLES INTEGRES AU PERIMETRE D'EXPLOITATION DE L'AP CARRIERE

Département FONCIER (selon plan BEA_AP_Beaucaire_Parcellaire_ICPE et Exploitation.pdf du 04/10/16)													
Commune	Lieu dit	Section cadastrale	N° des Parcelles AP 1993	Surface Emprise ICPE AP du 17/12/1993	Lieu-dit actuel	Section cadastrale actuelle	N° de Parcelle Actuel	Surface cadastrale Totale de la parcelle (Base Atlas)	Propriétaire	Abandon partiel pour chemin de contournement	Surface dans nouveau périmètre ICPE (après abandon partiel)	Surface dans emprise ICPE sollicitée en exploitation	Commentaires
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	1	00ha37a04ca	Saint Sixte	CH	1	00ha37a04ca	Ciments Calcia		00ha37a04ca	00ha33a52ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	2	00ha40a07ca	Saint Sixte	CH	2	00ha40a07ca	Ciments Calcia		00ha40a07ca	00ha40a00ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	3	02ha00a08ca	Saint Sixte	CH	3	02ha00a08ca	Ciments Calcia		02ha00a08ca	00ha44a12ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	4	00ha04a39ca	Saint Sixte	CH	4	00ha04a39ca	Ciments Calcia		00ha04a39ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	5	00ha04a05ca	Saint Sixte	CH	5	00ha04a05ca	Ciments Calcia		00ha04a05ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	6	00ha04a067ca	Saint Sixte	CH	6	00ha04a067ca	Ciments Calcia		00ha04a067ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	7	00ha07a03ca	Saint Sixte	CH	7	00ha07a03ca	Ciments Calcia		00ha07a03ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	9	00ha07a03ca	Saint Sixte	CH	9	00ha07a03ca	Ciments Calcia		00ha07a03ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	10	00ha00a12ca	Saint Sixte	CH	10	00ha00a12ca	Ciments Calcia		00ha00a12ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	11	12ha99a25ca	Saint Sixte	CH	11	12ha99a25ca	Ciments Calcia		12ha99a25ca	01ha52a67ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	24	00ha50a05ca	Saint Sixte	CH	24	00ha50a05ca	Ciments Calcia		00ha50a05ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	25	00ha13a17ca	Saint Sixte	CH	25	00ha13a17ca	Ciments Calcia		00ha13a17ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	26	04ha02a98ca	Saint Sixte	CH	26	04ha02a98ca	Ciments Calcia		04ha02a98ca	03ha95a89ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	27	03ha10a69ca	Saint Sixte	CH	27	03ha10a69ca	Ciments Calcia		03ha10a69ca	00ha12a17ca	
BEAUCAIRE	Saint Sixte	CH	29	00ha13a17ca	Saint Sixte	CH	29	00ha13a17ca	Ciments Calcia		00ha13a17ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	14	00ha08a20ca	Genestet	CI	14	00ha08a20ca	Ciments Calcia		00ha08a20ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	15	00ha08a05ca	Genestet	CI	15	00ha08a05ca	Ciments Calcia		00ha08a05ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	16	00ha21a90ca	Genestet	CI	16	00ha21a90ca	Ciments Calcia		00ha21a90ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	17	00ha10a30ca	Genestet	CI	17	00ha10a30ca	Ciments Calcia		00ha10a30ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	18	00ha12a00ca	Genestet	CI	18	00ha12a00ca	Ciments Calcia		00ha12a00ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	19	00ha13a20ca	Genestet	CI	19	00ha13a20ca	Ciments Calcia		00ha13a20ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	20	00ha28a50ca	Genestet	CI	20	00ha28a50ca	Ciments Calcia		00ha28a50ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	21	00ha41a10ca	Genestet	CI	21	00ha41a10ca	Ciments Calcia		00ha41a10ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	22	00ha29a30ca	Genestet	CI	22	00ha29a30ca	TIERS		00ha29a30ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	23	04ha27a50ca	Genestet	CI	23	04ha27a50ca	Ciments Calcia		04ha27a50ca	02ha65a6ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	24	00ha12a60ca	Genestet	CI	24	00ha12a60ca	Ciments Calcia		00ha12a60ca	00ha12a60ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	25	00ha15a39ca	Genestet	CI	25	00ha15a39ca	Ciments Calcia		00ha15a39ca	00ha00a19ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	26	00ha14a66ca	Genestet	CI	26	00ha14a66ca	Ciments Calcia		00ha14a66ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	27	04ha20a05ca	Genestet	CI	27	04ha20a05ca	Ciments Calcia		04ha20a05ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	29	00ha14a52ca	Genestet	CI	29	00ha14a52ca	TIERS		00ha14a52ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	30	00ha38a00ca	Genestet	CI	30	00ha38a00ca	Ciments Calcia		00ha38a00ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	31	00ha21a75ca	Genestet	CI	31	00ha21a75ca	Ciments Calcia		00ha21a75ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	57	00ha06a52ca	Genestet	CI	57	00ha06a52ca	Ciments Calcia		00ha06a52ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	58	00ha25a00ca	Genestet	CI	58	00ha25a00ca	Ciments Calcia		00ha25a00ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Genestet	CI	78	02ha61a06ca	Genestet	CI	78	02ha61a06ca	Ciments Calcia		02ha61a06ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Les Carrières	CI	84	11ha91a36ca	Les Carrières	CI	84	11ha91a36ca	Ciments Calcia		11ha91a36ca	02ha38a55ca	
BEAUCAIRE	Les Carrières	CI	85	00ha06a00ca	Les Carrières	CI	85	00ha06a00ca	Ciments Calcia		00ha06a00ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Les Carrières	CI	86	01ha78a40ca	Les Carrières	CI	86	01ha78a40ca	Ciments Calcia		01ha78a40ca	00ha67a02ca	
BEAUCAIRE	Les Carrières	CI	87	00ha09a08ca	Les Carrières	CI	87	00ha09a08ca	Ciments Calcia		00ha09a08ca	00ha09a08ca	
BEAUCAIRE	Les Carrières	CI	88	01ha81a60ca	Les Carrières	CI	88	01ha81a60ca	Ciments Calcia		01ha81a60ca	00ha65a60ca	
BEAUCAIRE	Les Carrières	CI	89	00ha64a10ca	Les Carrières	CI	89	00ha64a10ca	Ciments Calcia		00ha64a10ca	00ha64a10ca	
BEAUCAIRE	Les Carrières	CI	90	00ha39a10ca	Les Carrières	CI	90	00ha39a10ca	Ciments Calcia		00ha39a10ca	00ha39a10ca	
BEAUCAIRE	Les Carrières	CI	91	00ha12a00ca	Les Carrières	CI	91	00ha12a00ca	Ciments Calcia		00ha12a00ca	00ha11a82ca	
BEAUCAIRE	Les Carrières	CI	92	11ha07a35ca	Les Carrières	CI	92	11ha07a35ca	Ciments Calcia		11ha07a35ca	11ha07a35ca	

BEAUCAIRE - PARCELLES INTEGRES AU PERIMETRE D'EXPLOITATION DE L'AP CARRIERE

Département FONCIER (selon plan BEA_AP_Beaucaire_Parcellaire_ICPE et Exploitation.pdf du 04/10/16)													
Commune	Lieu dit	Section cadastrale	N° des Parcelles AP 1993	Surface Emprise ICPE AP du 17/12/1993	Lieu-dit actuel	Section cadastrale actuelle	N° de Parcelle Actuel	Surface cadastrale Totale de la parcelle (Base Atlas)	Propriétaire	Abandon partiel pour chemin de contournement	Surface dans nouveau périmètre ICPE (après abandon partiel)	Surface dans emprise ICPE sollicitée en exploitation	Commentaires
BEAUCAIRE	Enclos de Forton	ZC	7	00ha23a80ca	Enclos de Forton	ZC	7	00ha23a80ca	Ciments Calcia		00ha23a80ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forton	ZC	35	00ha21a87ca	Enclos de Forton	ZC	35	00ha21a87ca	Ciments Calcia		00ha21a87ca	00ha21a87ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forton	ZC	51	00ha01a02ca	Enclos de Forton	ZC	51	00ha01a02ca	Ciments Calcia		00ha01a02ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forton	ZB	41	00ha25a59ca	Enclos de Forton	ZB	41	00ha25a59ca	Ciments Calcia		00ha25a59ca	00ha24a68ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forton	ZB	42	00ha18a00ca	Enclos de Forton	ZB	42	00ha18a00ca	Ciments Calcia		00ha18a00ca	00ha02a36ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forton	ZB	43	01ha94a00ca	Enclos de Forton	ZB	43	01ha94a00ca	Ciments Calcia		01ha94a00ca	00ha02a73ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forton	ZB	44	00ha17a64ca	Enclos de Forton	ZB	44	00ha17a64ca	Ciments Calcia		00ha17a64ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forton	ZB	45	00ha16a68ca	Enclos de Forton	ZB	45	00ha17a00ca	Ciments Calcia		00ha17a00ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forton	ZB	47	10ha07a42ca	Enclos de Forton	ZB	47	10ha07a42ca	Ciments Calcia		10ha07a42ca	09ha47a81ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forton	ZB	48	00ha24a86ca	Enclos de Forton	ZB	48	00ha24a86ca	Ciments Calcia		00ha24a86ca	00ha23a90ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forton	ZB	49	11ha44a20ca	Enclos de Forton	ZB	49	11ha44a20ca	Ciments Calcia		11ha44a20ca	11ha05a62ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	12	00ha46a66ca	Mas de Guerin	ZB	12	00ha52a30ca	Ciments Calcia		00ha46a66ca	00ha44a98ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	13	00ha20a80ca	Mas de Guerin	ZB	13	00ha20a80ca	Ciments Calcia		00ha20a80ca	00ha20a80ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	14	00ha78a40ca	Mas de Guerin	ZB	14	00ha78a40ca	Ciments Calcia		00ha78a40ca	00ha78a40ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	15	01ha16a90ca	Mas de Guerin	ZB	15	01ha58a00ca	Ciments Calcia		01ha16a90ca	00ha99a73ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	16	00ha46a00ca	Mas de Guerin	ZB	16	00ha46a00ca	Ciments Calcia		00ha46a00ca	00ha46a00ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	17	01ha07a10ca	Mas de Guerin	ZB	17	01ha07a10ca	Ciments Calcia		01ha07a10ca	01ha07a10ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	18	00ha33a30ca	Mas de Guerin	ZB	18	00ha33a30ca	Ciments Calcia		00ha33a30ca	00ha33a30ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	19	00ha30a90ca	Mas de Guerin	ZB	19	00ha30a90ca	Ciments Calcia		00ha30a90ca	00ha30a90ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	20	10ha44a40ca	Mas de Guerin	ZB	20	10ha44a40ca	Ciments Calcia		10ha44a40ca	09ha35a81ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	29	00ha27a48ca	Mas de Guerin	ZB	29	00ha27a48ca	Ciments Calcia		00ha27a48ca	00ha15a41ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	32	00ha14a40ca	Mas de Guerin	ZB	32	00ha14a40ca	Ciments Calcia		00ha14a40ca	00ha14a40ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	56	04ha33a00ca	Clos des Melettes	ZA	56	04ha33a00ca	Ciments Calcia		04ha33a00ca	03ha56a92ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	57	01ha21a90ca	Clos des Melettes	ZA	57	01ha21a90ca	Ciments Calcia		01ha21a90ca	01ha06a20ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	58	00ha24a50ca	Clos des Melettes	ZA	58	00ha24a50ca	Ciments Calcia		00ha24a50ca	00ha24a50ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	59	00ha10a80ca	Clos des Melettes	ZA	59	00ha10a80ca	Ciments Calcia		00ha10a80ca	00ha10a39ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	60	00ha30a90ca	Clos des Melettes	ZA	60	00ha30a90ca	Ciments Calcia		00ha30a90ca	00ha29a81ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	61	00ha38a00ca	Clos des Melettes	ZA	61	00ha38a00ca	Ciments Calcia		00ha38a00ca	00ha31a61ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	62	01ha09a50ca	Clos des Melettes	ZA	62	01ha09a50ca	Ciments Calcia		01ha09a50ca	00ha8a17ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	63	00ha73a95ca	Clos des Melettes	ZA	63	00ha73a95ca	Ciments Calcia		00ha73a95ca	00ha65a73ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	64	00ha69a23ca	Clos des Melettes	ZA	64	00ha86a90ca	Ciments Calcia		00ha69a23ca	00ha56a53ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	65	00ha18a85ca	Clos des Melettes	ZA	65	00ha40a90ca	Ciments Calcia		00ha18a85ca	00ha18a85ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	67	11ha04a40ca	Clos des Melettes	ZA	67	11ha04a40ca	Ciments Calcia		11ha04a40ca	08ha78a66ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	68	01ha36a65ca	Clos des Melettes	ZA	68	01ha46a35ca	Ciments Calcia		01ha36a65ca	01ha74a38ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	69	01ha27a30ca	Clos des Melettes	ZA	69	01ha36a50ca	Ciments Calcia		01ha27a30ca	00ha96a67ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	70	00ha16a32ca	Clos des Melettes	ZA	244	00ha16a84ca	Ciments Calcia		00ha16a32ca	00ha00a00ca	

BEUCAIRE - PARCELLES INTEGRES AU PERIMETRE D'EXPLOITATION DE L'AP CARRIERE

Département FONCIER (selon plan BEA_AP_Beaucaire_Parcellaire_ICPE et Exploitation.pdf du 04/10/16)													
Commune	Lieu dit	Section cadastrale	N° des Parcelles AP 1993	Surface Emprise ICPE AP du 17/12/1993	Lieu-dit actuel	Section cadastrale actuelle	N° de Parcelle Actuel	Surface cadastrale Totalité de la parcelle (Base Atlas)	Propriétaire	Abandon partiel pour chemin de contournement	Surface dans nouveau périmètre ICPE (après abandon partiel)	Surface dans emprise ICPE solidifiée en exploitation	Commentaires
BEUCAIRE	Roc des Mourgues	CH	151	00ha77a92ca	Roc des Mourgues	CH	151	00ha77a92ca	Ciments Calcia		00ha77a92ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Roc des Mourgues	CH	152	00ha07a45ca	Roc des Mourgues	CH	152	00ha07a45ca	Ciments Calcia		00ha07a45ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Roc des Mourgues	CH	153	00ha00a53ca	Roc des Mourgues	CH	153	00ha00a53ca	Ciments Calcia		00ha00a53ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Roc des Mourgues	CH	154	01ha34a94ca	Roc des Mourgues	CH	154	01ha34a94ca	Ciments Calcia		01ha34a94ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Roc des Mourgues	CH	183	00ha17a37ca	Roc des Mourgues	CH	183	00ha17a37ca	Ciments Calcia		00ha17a37ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Bleudon	ZA	123	00ha49a90ca	Bleudon	ZA	123	00ha49a90ca	Ciments Calcia	00ha12a2a2ca	00ha37a02ca	00ha21a15ca	Zone Nord Ouest - Abandon partiel pour réalisation d'un chemin de contournement ouvert au public.
BEUCAIRE	Bleudon/La Tapie	ZA	179	00ha81a20ca	Bleudon	ZA	179	00ha81a20ca	Ciments Calcia		00ha81a20ca	00ha73a13ca	Zone Nord Ouest
BEUCAIRE	Bleudon	ZA	180	02ha54a30ca	Bleudon	ZA	180	02ha54a30ca	Ciments Calcia	00ha17a52ca	02ha33a79ca	01ha89a74ca	Zone Nord Ouest - Abandon partiel pour réalisation d'un chemin de contournement ouvert au public.
BEUCAIRE	Bleudon	ZA	214	00ha30a90ca	Bleudon	ZA	214	00ha30a90ca	Ciments Calcia		00ha30a90ca		Zone Nord Ouest
BEUCAIRE	Bleudon	ZA	239	12ha56a00ca	Bleudon	ZA	241	00ha97a90ca	Ciments Calcia	00ha01a36ca	00ha88a85ca		Zone Nord Ouest - Abandon partiel pour réalisation d'un chemin de contournement
BEUCAIRE	Bleudon	ZA	239	partie	Bleudon	ZA	252	03ha09a74ca	Ciments Calcia		03ha09a74ca	02ha22a98ca	Zone Nord Ouest - Abandon partiel pour réalisation d'un chemin de contournement
BEUCAIRE	Bleudon	ZA	239	partie	Bleudon	ZA	253	09ha84a16ca	Ciments Calcia		09ha84a16ca	07ha57a49ca	Zone Nord Ouest - Abandon partiel pour réalisation d'un chemin de contournement
BEUCAIRE	Bleudon	ZA	240	partie	Bleudon	ZA	240	00ha20a00ca	Ciments Calcia	00ha00a35ca	00ha12a86ca		Zone Nord Ouest - Abandon partiel pour réalisation d'un chemin de contournement ouvert au public.
BEUCAIRE	Bleudon	ZA	126	00ha09a00ca	Enclos de l'Argent	ZB	54	00ha09a29ca	Ciments Calcia		00ha09a29ca	00ha07a95ca	Partie Est de la Via Domitia
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	2	partie	Enclos de l'Argent	ZB	2	01ha38a10ca	Ciments Calcia		01ha26a19ca	01ha05a74ca	Zone Ouest
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	38	partie	Bleudon	ZB	38	01ha77a04ca	Ciments Calcia		01ha52a35ca	00ha53a26ca	Zone Ouest
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	39	partie	Enclos de l'Argent	ZB	39	00ha21a42ca	Ciments Calcia		03ha90a25ca	05ha47a10ca	Zone Ouest
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	40	partie	Enclos de l'Argent	ZB	61	00ha77a05ca	Ciments Calcia		00ha77a05ca	00ha74a20ca	Zone Ouest
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	40	partie	Enclos de l'Argent	ZB	62	02ha17a03ca	Ciments Calcia		02ha17a03ca	02ha10a54ca	Zone Ouest
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	40	partie	Enclos de l'Argent	ZB	63	04ha11a13ca	Ciments Calcia		04ha11a13ca	04ha53a24ca	Zone Ouest
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	40	partie	Enclos de l'Argent	ZB	64	00ha83a83ca	Ciments Calcia		00ha83a83ca	00ha81a42ca	Zone Ouest
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	40	partie	Enclos de l'Argent	ZB	64	00ha83a83ca	Ciments Calcia		00ha83a83ca	00ha81a42ca	Zone Ouest
BEUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	27	00ha47a80ca	Enclos d'Armin	ZB	27	00ha47a80ca	Ciments Calcia		00ha47a80ca	00ha18a66ca	Zone Ouest
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	3	00ha24a06ca	Enclos de l'Argent	ZB	3	00ha24a06ca	Ciments Calcia		00ha24a06ca	00ha00a00ca	Zone Ouest
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	4	12ha33a30ca	Enclos de l'Argent	ZB	4	12ha33a30ca	Ciments Calcia		12ha33a30ca	12ha09a67ca	Zone Ouest
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	5	01ha63a90ca	Enclos de l'Argent	ZB	5	01ha63a90ca	Ciments Calcia		01ha63a90ca	01ha55a55ca	Zone Ouest
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	7	01ha40a30ca	Enclos de l'Argent	ZB	7	01ha51a30ca	Ciments Calcia		01ha38a19ca	01ha25a25ca	Zone Ouest
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	8	00ha09a20ca	Enclos de l'Argent	ZB	8	00ha09a40ca	Ciments Calcia		00ha09a20ca	00ha84a38ca	Zone Ouest
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	10	00ha70a90ca	Enclos de l'Argent	ZB	10	00ha80a50ca	Ciments Calcia		00ha70a90ca	00ha56a36ca	Zone Ouest
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	11	00ha21a82ca	Enclos de l'Argent	ZB	11	00ha21a50ca	Ciments Calcia		00ha21a21ca	00ha08a00ca	Zone Ouest
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	30	00ha76a40ca	Enclos de l'Argent	ZB	30	00ha85a80ca	Ciments Calcia		00ha74a01ca	00ha54a93ca	Zone Ouest

BEUCAIRE - PARCELLES INTEGRES AU PERIMETRE D'EXPLOITATION DE L'AP CARRIERE

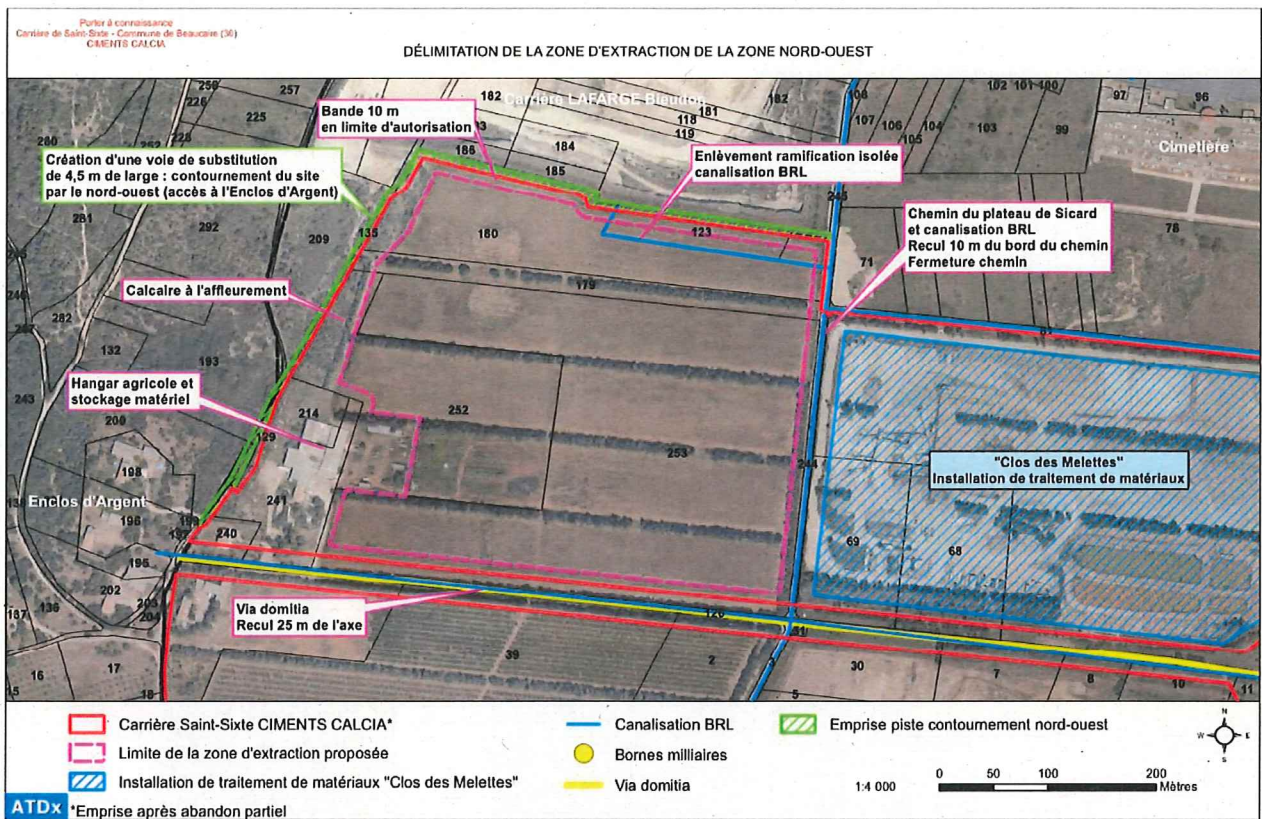
Département FONCIER (selon plan BEA_AP_Beaucaire_Parcellaire_ICPE et Exploitation.pdf du 04/10/16)													
Commune	Lieu dit	Section cadastrale	N° des Parcelles AP 1993	Surface Emprise ICPE AP du 17/12/1993	Lieu-dit actuel	Section cadastrale actuelle	N° de Parcelle Actuel	Surface cadastrale Totalité de la parcelle (Base Atlas)	Propriétaire	Abandon partiel pour chemin de contournement	Surface dans nouveau périmètre ICPE (après abandon partiel)	Surface dans emprise ICPE solidifiée en exploitation	Commentaires
BEUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	21	05ha80a00ca	Enclos d'Armin	ZB	50	06ha01a53ca	Ciments Calcia		05ha01a53ca	04ha93a18ca	
BEUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	22	08ha52a40ca	Enclos d'Armin	ZB	51	00ha28a47ca	Ciments Calcia		00ha28a47ca	00ha26a81ca	
BEUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	23	00ha21a95ca	Enclos d'Armin	ZB	52	00ha50a00ca	Ciments Calcia		00ha50a00ca	00ha49a53ca	
BEUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	24	00ha89a65ca	Enclos d'Armin	ZB	22	08ha52a40ca	Ciments Calcia		08ha52a40ca	08ha37a16ca	
BEUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	25	00ha23a16ca	Enclos d'Armin	ZB	23	00ha21a85ca	Ciments Calcia		00ha21a85ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	26	12ha35a20ca	Enclos d'Armin	ZB	24	00ha89a65ca	Ciments Calcia		00ha89a65ca	00ha64a92ca	
BEUCAIRE	Chemin n°5 d'I des Carrières			00ha30a00ca	Enclos d'Armin	ZB	25	00ha23a16ca	Ciments Calcia		00ha23a16ca	00ha21a70ca	
					Enclos d'Armin	ZB	65	08ha03a17ca	Ciments Calcia		08ha03a17ca	05ha73a90ca	
					Enclos d'Armin	ZB	66	06ha32a03ca	Ciments Calcia		06ha32a03ca	06ha01a57ca	
					Clos des Melettes	ZA	243	00ha18a80ca	Ciments Calcia		00ha18a80ca	00ha13a28ca	
					Mas de Guérin	ZB	53	00ha10a40ca	Ciments Calcia		00ha10a40ca	00ha10a40ca	
										00ha32a15ca	213ha50a78ca	152ha71a31ca	28ha18a65ca

Notes:
 • AP 1993: Surface de l'Autorisation: 213ha 91a 55ca
 • AP 1993: Superficie globale de la zone à exploiter: 125ha
 Révision: 07/10/16

2.3.2 – Modification du parcellaire du périmètre exploitable

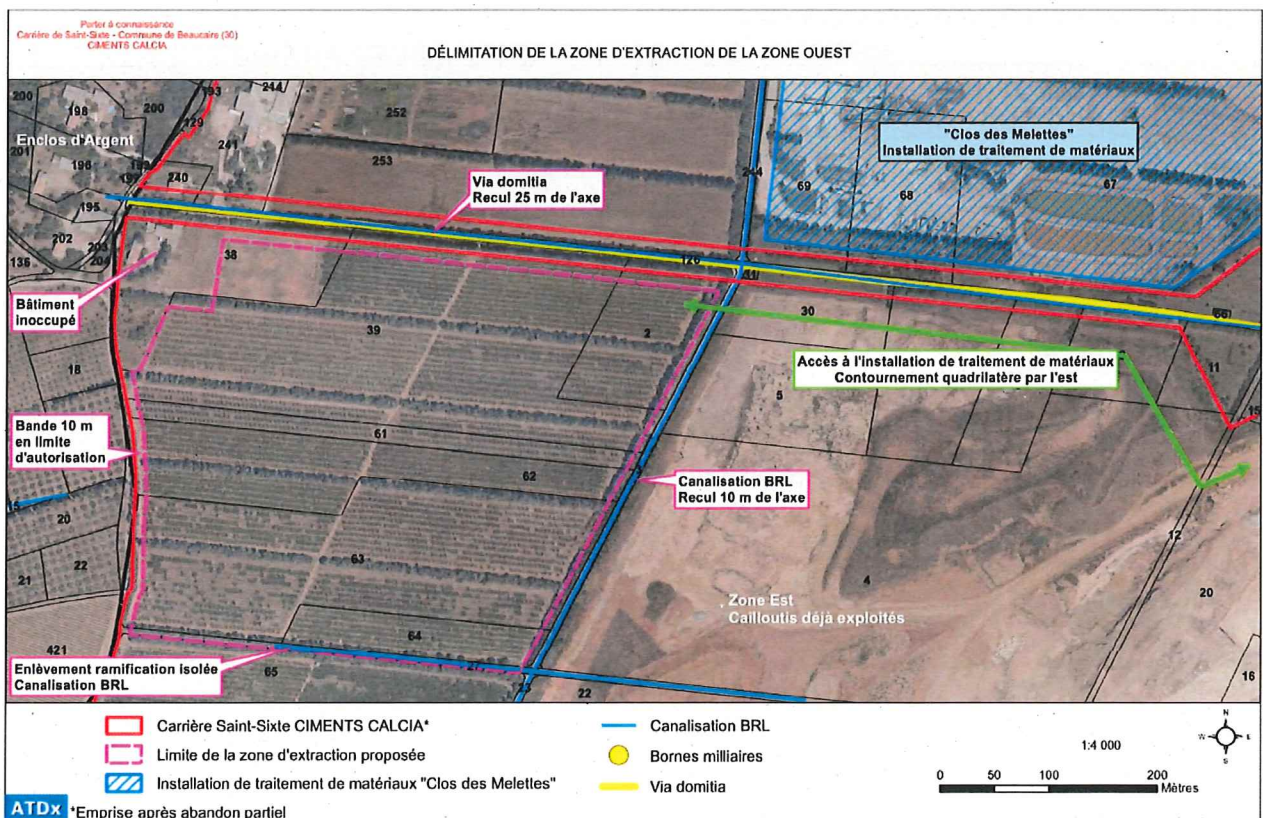
2.3.2.1 – Zone Nord-Ouest

La délimitation de la zone d'extraction de la zone Nord-Ouest ajoutée au périmètre exploitable est représentée sur le plan ci-dessous :



2.3.2.2 – Zone Ouest

Il en est de même pour le périmètre de la zone d'extraction Ouest ajoutée au périmètre exploitable représenté sur le plan ci-dessous :



Le nouveau parcellaire du périmètre exploitable est décrit au point 2.3.1 soit une superficie de 152 ha 71 a 31 ca au lieu de 125 ha dans l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993.

2.3.3 – Modification des conditions de remise en état

Le réaménagement du site sera réalisé suivant le plan ci-dessous :



Comme décrit dans le dossier de demande d'autorisation de 1993, les zones Ouest et Nord-Ouest sont entourées de tous côtés par des haies de cyprès qui masquent les vues depuis le plateau cultivé.

Ces haies seront conservées dans le cadre de l'anticipation de la valorisation de la découverte de ces zones, renforcées par des merlons entourant la zone d'extraction en arrière de la rangée d'arbre. Les zones Ouest et Nord-Ouest seront remises en état de manière coordonnée une fois la valorisation de la découverte terminée, conformément à ce qui est défini dans le dossier de demande de modification de 2009 et dans la continuité de ce qui est réalisé pour les zones Est, Sud-Est et Sud-Ouest.

Le dossier de demande d'autorisation de 1993 prenait en compte l'exploitation totale des zones Ouest et Nord-Ouest pour évaluer les impacts du projet sur le paysage (impact du projet global à 70 ans).

L'anticipation de la valorisation de la découverte des zones Ouest et Nord-Ouest devant être réalisée en respectant les mesures définies dans le dossier de 1993 pour limiter l'impact paysager (conservation des arbres, merlons, remise en état coordonnée), celle-ci ne sera à l'origine d'aucun impact supplémentaire sur le paysage par rapport aux impacts définis dans le dossier de demande 1993, la seule modification non visible se situant dans l'exploitation de la découverte de cailloutis.

3.- SYNTHÈSE DU MÉMOIRE ENVIRONNEMENTAL PRÉSENTÉ PAR LE DEMANDEUR

3.1- Eaux superficielles et souterraines

Le dossier de demande d'autorisation de 1993 indique qu'au niveau du secteur d'étude, les Cailloutis Villafranchiens ne renferment aucune nappe souterraine et que les eaux sont drainées en profondeur par les calcaires. Ceci est valable pour l'ensemble de l'emprise de la carrière de Saint-Sixte, dont les zones Ouest et Nord-Ouest.

Les zones Ouest et Nord-Ouest n'interceptent aucun cours d'eau permanent ou temporaire. La gestion des eaux sera faite de manière similaire à ce qui est déjà réalisé sur les autres zones exploitées (eaux de ruissellement confinées sur site, dirigées vers un point bas où elles décantent et s'infiltrent). Le mode

d'exploitation, les engins utilisés, les procédures et les installations annexes ne seront pas modifiés par rapport à l'exploitation actuelle. La cote des terrains restera très au-dessus de la cote minimale autorisée (surcreusement de quelques mètres par rapport à la surface, calcaire non touché).

L'anticipation de la valorisation de la découverte des zones Ouest et Nord-Ouest ne sera à l'origine d'aucun impact supplémentaire sur les eaux souterraines et superficielles par rapport à la situation actuelle et aux impacts définis dans le dossier de demande 1993 qui prévoyait déjà dans son évaluation l'exploitation des deux zones.

3.2 – Poussières

Le vent dominant dans toute la région est le Mistral (vent Nord-Ouest à Nord), vent froid et souvent violent. Le deuxième vent existant dans le secteur est le vent du Sud, plus faible, moins fréquent et surtout plus humide.

Les secteurs potentiels exposés aux envols de poussières depuis les zones Ouest et Nord-Ouest sont ceux situés dans la direction des vents dominants : il s'agit du reste de la carrière de Saint-Sixte au Sud ou la carrière de Bieudon au Nord (Lafarge granulats). Il n'y a aucune habitation riveraine dans la direction des vents dominants pouvant être exposée aux envols de poussières depuis les zones Ouest et Nord-Ouest.

De plus, la mise en place de merlons en limite de la zone d'extraction, la conservation des haies d'arbres entourant les parcelles et les mesures mises en place dans le cadre de l'exploitation des matériaux (arrosage des pistes), permettent de limiter les émissions de poussières en dehors du site de la carrière. Il n'y a aucune source de poussière supplémentaire par rapport à ce qui était déjà identifié dans le dossier de demande de 1993, les préconisations édictées dans ce dossier pour réduire les nuisances seront bien respectées et il n'y a pas de riverain supplémentaire impacté.

Aussi, l'anticipation de la valorisation de la découverte des zones Ouest et Nord-Ouest ne sera à l'origine d'aucun impact supplémentaire concernant les poussières par rapport aux impacts définis dans le dossier de demande de 1993.

3.3 – Bruit

La valorisation anticipée des Cailloutis des zones Ouest et Nord-Ouest se rapprochera du lieu-dit « Enclos d'Argent », où sont situées quelques habitations et des hangars agricoles.

Les constructions situées en limite des zones Ouest et Nord-Ouest, à l'intérieur de l'emprise de l'autorisation de la carrière de Saint-Sixte, appartiennent à Ciments Calcia. La construction située au droit de la zone Ouest n'est pas habitée. La construction située au droit de la zone Nord-Ouest est un bâtiment agricole, où l'exploitant agricole range son matériel et peut loger des employés saisonniers.

Ces deux constructions ne constituent pas des zones à émergence réglementée au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits dans l'environnement par les ICPE. Les habitations situées au lieu-dit « Enclos d'Argent », en dehors de l'emprise de la carrière de Saint-Sixte, constituent quant à elles des zones à émergence réglementée. L'émergence limite admissible au droit de ces habitations est de 5 dB(A) (fonctionnement de l'activité de jour, du lundi au vendredi, hors week-end et jours fériés).

Des mesures de bruit ont été réalisées le 8 juin 2011 par le bureau d'étude ENCEM en limite de l'installation de traitement de matériaux du « Clos des Mélettes » (point A, en limite de propriété) et au niveau des riverains, zone à émergence réglementée, au lieu-dit « Enclos d'Argent » (point 2) et « le Cros de l'Argent » (point 1). Ces mesures sont conformes à la réglementation.

Les différentes simulations de l'impact sonore de l'exploitation réalisées dans le cadre du présent dossier montrent que les limites réglementaires admissibles ne seront jamais dépassées pour les riverains des zones Nord-Ouest et Ouest (émergences entre 0,1 et 3,9 dB(A) aux lieux-dits « Enclos d'Argent » et « le Cros de l'Argent »), ainsi qu'en limite de propriété.

Il s'agit ici d'un impact maximal : en effet, dans les simulations les engins ont été placés au plus proche des riverains, au niveau du terrain naturel. Lors de l'exploitation de la découverte, les engins pourront être situés à l'intérieur de l'excavation créée par l'enlèvement de la découverte, jusqu'à 4 m de profondeur sous le niveau du terrain naturel : les talus d'exploitation joueront ainsi le rôle d'écrans sonores et l'impact de l'activité en sera diminué. Egalement, lors de l'exploitation de la découverte, les

engins pourront être plus éloignés des riverains, ce qui aura pour effet de diminuer l'impact sonore au niveau des habitations.

Aussi, l'anticipation de la valorisation de la découverte des zones Ouest et Nord-Ouest ne sera à l'origine d'aucun impact supplémentaire concernant le bruit par rapport aux impacts définis dans le dossier de demande 1993.

3.4 – Transports

Actuellement, le « chemin du plateau de Sicard » permet de maintenir un accès au hameau de Bieudon et de l'Enclos d'Argent en reliant le secteur au Nord de la carrière (D999, déchetterie, cimetière...) au secteur à l'Ouest de la carrière (Enclos d'Argent), en empruntant une partie de la Via Domitia.

Ce chemin sera fermé à la circulation avant la valorisation anticipée de la découverte de la zone Nord-Ouest et un nouveau chemin de 4,5 m de large pour une emprise totale de 7 m (voie et bas-côtés) sera créé en limite Nord et Ouest de l'emprise de l'autorisation, permettant de contourner le site, afin de garantir l'accès au hameau de Bieudon et de l'Enclos d'Argent depuis le Nord, en toute sécurité pour le public.

Concernant l'exploitation de la zone Ouest, aucun chemin ouvert au public ne sera traversé (contournement de la Via Domitia par l'Est comme c'est le cas pour les autres zones déjà exploitées).

Ainsi, aucun chemin ouvert au public ne sera traversé lors de la valorisation anticipée de la découverte des zones Nord-Ouest et Ouest.

3.5 - Faune, flore

Les terrains de l'extension, comprenant entre autres les zones Ouest et Nord-Ouest, sont entièrement constitués de champs cultivés ou de friches récentes séparés par des haies coupe-vent de cyprès.

Aucune espèce de flore ou de faune patrimoniale n'a été identifiée dans l'emprise du projet d'extension. Les impacts sur les habitats naturels, la faune et la flore sont jugés très faibles : « le milieu d'une richesse relative ne subira de modifications irréversibles suite à l'extension projetée, et les impacts éventuels seront contrebalancés par la remise en état de certaines zones exploitées », « La faune existante aux abords de la carrière actuellement exploitée s'est adaptée comme elle le fera à l'avenir par rapport à l'exploitation future. Cette adaptation se traduira par une migration relative vers les zones périphériques non concernées par le projet d'extension ».

3.6 - Paysage

Comme décrit dans le dossier de demande d'autorisation de 1993, les zones Ouest et Nord-Ouest sont entourées de tous côtés par des haies de cyprès qui masquent les vues depuis le plateau cultivé.

Ces haies seront conservées dans le cadre de l'anticipation de la valorisation de la découverte de ces zones, renforcées par des merlons entourant la zone d'extraction en arrière de la rangée d'arbre. Les zones Ouest et Nord-Ouest seront remises en état de manière coordonnée une fois la valorisation de la découverte terminée, conformément à ce qui est défini dans le dossier de demande de modification de 2009 et dans la continuité de ce qui est réalisé pour les zones Est, Sud-Est et Sud-Ouest.

Le dossier de demande d'autorisation de 1993 prenait en compte l'exploitation totale des zones Ouest et Nord-Ouest pour évaluer les impacts du projet sur le paysage (impact du projet global à 70 ans).

L'anticipation de la valorisation de la découverte des zones Ouest et Nord-Ouest devant être réalisée en respectant les mesures définies dans le dossier de 1993 pour limiter l'impact paysager (conservation des arbres, merlons, remise en état coordonnée), celle-ci ne sera à l'origine d'aucun impact supplémentaire sur le paysage par rapport aux impacts définis dans le dossier de demande 1993.

3.7 - Garanties financières

La durée de l'autorisation est divisée en périodes pluriannuelles. A chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période. Le schéma d'exploitation et de remise en état joint en annexe au projet d'arrêté préfectoral présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes.

Les opérations de remise en état prévues à l'échéance de chaque phase quinquennale doivent être terminées au plus tard six mois avant l'échéance de la phase quinquennale considérée.
Il est nécessaire de produire une actualisation du calcul des garanties financières sur la base de la nouvelle géométrie du phasage d'exploitation et de remise en état.

Les montants minimum de référence des garanties financières sont fixés dans le tableau ci-dessous pour les 2 dernières phases d'exploitation suivantes jusqu'au 17 décembre 2023, date à laquelle l'autorisation d'exploiter est échue :

PHASE D'EXPLOITATION	PÉRIODE	MONTANT EN € TTC
PHASE N° 5	2014 - 2019	2 318 968
PHASE N° 6	2019 - 2023	2 009 857

La valeur de l'indice TP01 utilisé pour le calcul du montant des garanties financières est 658,7 (indice calculé à partir de l'indice TP01 de décembre 2015 égal à 100,8 dans la nouvelle base des indices TP, en utilisant le coefficient de raccordement de l'INSEE égal à 6,5345).

4.- AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le dossier de modification d'exploitation faisant l'objet du présent rapport présente un nouveau plan de phasage d'exploitation, de remise en état et de garanties financières concernant les 2 phases d'exploitation restantes en lieu et place de celles visées à l'article 2 l'arrêté préfectoral complémentaire n° 12-028N du 22 mars 2012.

Ces modifications n'apparaissent pas substantielles compte tenu du fait :

- qu'elles ne modifient pas les caractéristiques de l'exploitation mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 décembre 1993 à l'exception d'une faible modification du périmètre autorisé et d'une augmentation du périmètre exploitable sans incidence sur les volumes annuels d'extraction,
- qu'elles ne sont pas à l'origine d'une augmentation des nuisances provoquées par l'exploitation.

En application des dispositions de l'arrêté du 09.02.2004 modifié (par celui du 24.12.2009) relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées, notamment son annexe I (calcul forfaitaire du montant de référence des garanties financières de remise en état des carrières) - cas de carrières en fosse ou à flanc de relief, le nouveau calcul des garanties financières conduit aux montants de garanties financières mentionnés dans le tableau figurant au point 3.7 du présent rapport pour les 2 phases d'exploitation restantes jusqu'au 17 décembre 2023 date à laquelle l'autorisation d'exploiter est échue.

Cette détermination n'appelle pas d'observation particulière.

Dans ces conditions, il est proposé à M. le Préfet du Gard :

- de modifier l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 décembre 1993 ainsi que l'arrêté complémentaire n° 12-028N du 22 mars 2012, suivant le projet d'arrêté complémentaire ci-joint, afin d'acter le nouveau plan d'exploitation et de remise en état pour les 2 phases d'exploitation restantes ainsi que le nouveau montant des garanties financières,
- de soumettre cette affaire à l'avis de la formation dite "des carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

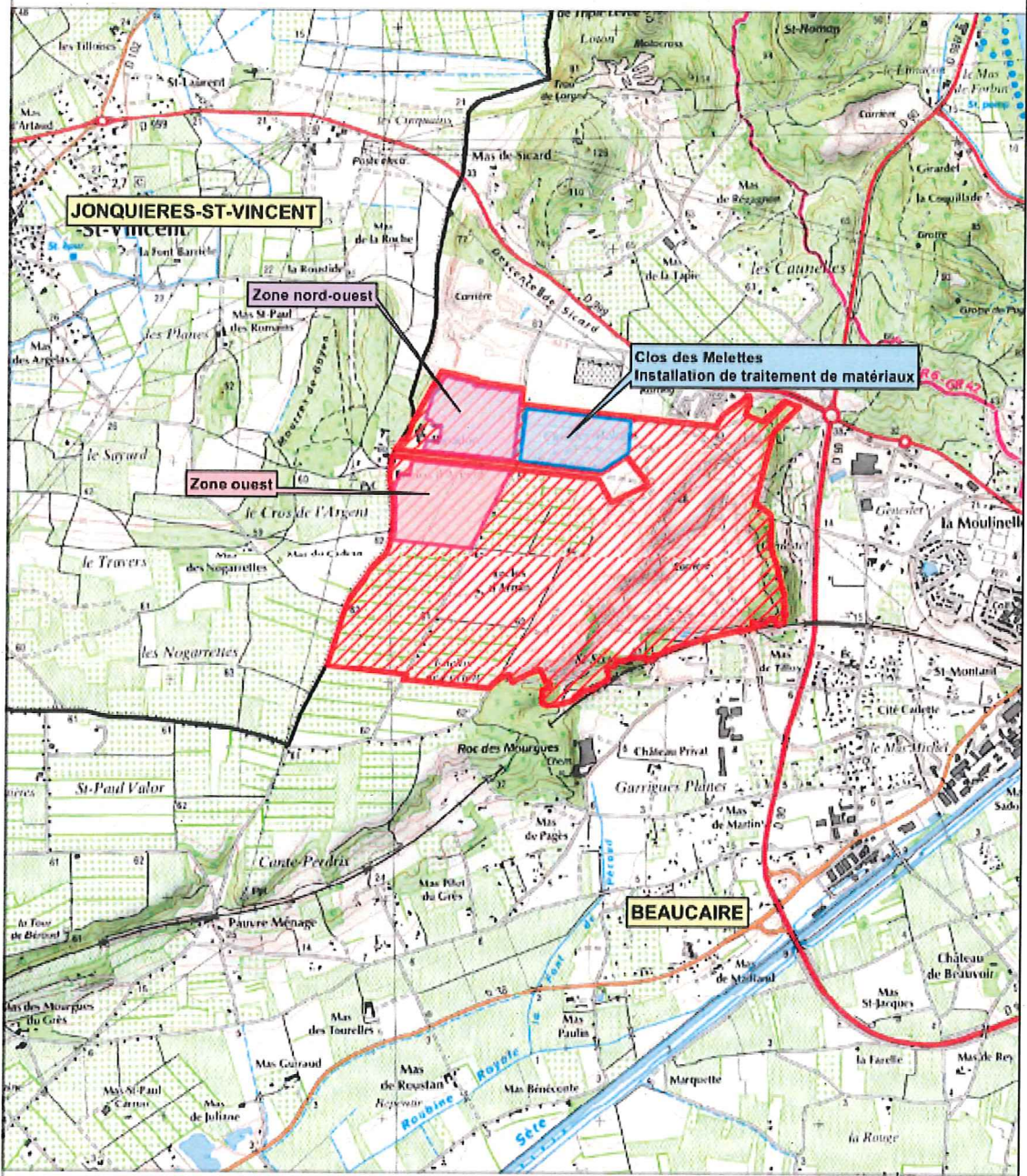
L'inspecteur de l'environnement

Michel JOURNOUD

ANNEXE I PLAN DE SITUATION

Porter à connaissance
Carrière de Saint-Sixte - Commune de Beaucaire (30)
CIMENTIS CALCIA

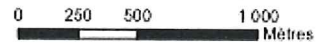
LOCALISATION AU 1/25 000



- Carrière Saint-Sixte Ciments Calcia
- Installation de traitement de matériaux "Clos des Melettes"
- Zone Nord-Ouest
- Zone Ouest
- Limites de commune



1:25 000



ATDx

PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DE CALCAIRE ET DE CAILLOUTIS VILLAFRANCHIENS EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ CIMENTS CALCIA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEUCAIRE AUX LIEUX-DITS "SAINT-SIXTE", "GENESTET", "LES CARRIÈRES", "ENCLOS DE FORTON", "MAS DE GUÉRIN", "CLOS DES MELETTES", "ROC DES MOURGUES", "BIEUDON", "ENCLOS DE L'ARGENT" ET "ENCLOS D'ARMIN"

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1833/14-12-93 du 17 décembre 1993 modifié par les arrêtés préfectoraux n° 99-065 du 31 mars 1999, n° 99-246N du 2 novembre 1999, n° 04-034N du 8 mars 2004, n° 10-066N du 23 juillet 2010 et n° 12-028N du 22 mars 2012 autorisant la société CIMENTS CALCIA à exploiter une carrière de calcaire et de cailloutis villafranchiens sur le territoire de la commune de Beaucaire aux lieux-dits "Saint-Sixte", "Genestet", "Les Carrières", "Enclos de Forton", "Mas de Guérin", "Clos des Melettes", "Roc des Mourgues", "Bieudon", "Enclos de l'Argent" et "Enclos d'Armin" ;
- Vu la demande transmise le 3 juin 2016 à M. le préfet du Gard, par laquelle M. Philippe Demonchy, agissant en qualité de Directeur d'Exploitation de la société Ciments Calcia, sollicite les modifications des conditions d'exploitation de la carrière susvisée, complétée par les éléments fournis par l'exploitant le 12 octobre 2016 ;
- Vu le dossier joint à la demande susvisée ;
- Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 14 octobre 2016 ;
- Vu l'avis de la formation dite "des carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) dans sa séance du 22 novembre 2016 ;

Le demandeur entendu ;

Considérant, au vu des éléments fournis dans le dossier susvisé que :

- l'exploitation des cailloutis Villafranchiens prévue dans le phasage actuel de la carrière de Saint-Sixte sera bientôt terminée,
- il reste encore des réserves de matériaux de découverte (cailloutis Villafranchiens) dans l'emprise de l'autorisation de la carrière de Saint-Sixte, dans les zones Ouest et Nord-Ouest,
- la réalisation de la découverte dans ces deux secteurs n'est pas prévue dans le phasage actuel de la carrière, bien qu'ils fassent partie de l'emprise autorisée de la carrière telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993 et des zones projetées à l'exploitation pour la cimenterie de Beaucaire au-delà de 2023,
- cette valorisation optimale des matériaux de découverte est permise grâce à l'installation de traitement de matériaux du « Clos des Melettes » qui réalise le lavage et le tri des matériaux, étapes nécessaires pour pouvoir utiliser les Cailloutis Villafranchiens dans les applications de haute technicité citées ci-dessus,
- dans le cas où les zones Ouest et Nord-Ouest ne sont pas exploitées prochainement, l'installation de traitement perdra de son utilité et sera très certainement démantelée puisqu'elle ne représente pas d'utilité pour l'exploitation des calcaires qui sont traités directement dans un concasseur situé à l'entrée de la cimenterie,

Considérant qu'en conséquence, une modification des prescriptions :

- de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1833/14-12-93 du 17 décembre 1993 susvisé est nécessaire et notamment ses articles 2 et 3.11 ;

- de l'arrêté complémentaire n° 12-028N du 22 mars 2012 relatif aux garanties financières est nécessaire et notamment son article 2 ;

pour permettre l'exploitation des cailloutis Villafranchiens avec l'installation de traitement en place actuellement.

Considérant que l'article R. 512-31 du code de l'environnement indique notamment : "des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié" ;

Considérant que l'article R. 515-1 du code de l'environnement indique : "dans le cas des carrières et de leurs installations annexes, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est consultée, pour l'application du présent titre, en lieu et place de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques" ;

Considérant qu'à l'exception des prescriptions mentionnées ci-dessus, les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1833/14-12-93 du 17 décembre 1993 doivent être maintenues ;

Considérant qu'à l'exception des prescriptions mentionnées ci-dessus, les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 12-028N du 22 mars 2012 doivent être maintenues ;

Sur proposition de M. le secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1

Les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1833/14-12-93 du 17 décembre 1993 modifié sont remplacées par les prescriptions suivantes :

"Conformément au plan parcellaire à l'échelle du 1/5000 ème joint à la demande et dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté (annexe I), les périmètres d'autorisation et d'exploitation porte sur les parcelles ou parties de parcelles :

BEUCAIRE - PARCELLES INTEGRES AU PERIMETRE D'EXPLOITATION DE L'AP CARRIERE

Département FONCIER (selon plan BEA_AP_Beaucaire_Parcellaire_ICPE et Exploitation.pdf du 04/10/16)													
Commune	Lieu dit	Section cadastrale	N° des Parcelles AP 1913	Surface Emprise ICPE AP du 12/12/1993	Lieu-dit actuel	Section cadastrale actuelle	N° de Parcelle Actuel	Surface cadastrale Totale de la parcelle (Base Adis)	Propriétaire	Abandon partiel pour chemin de contournement	Surface dans nouveau périmètre ICPE (après abandon partiel)	Surface dans emprise ICPE sollicitée en exploitation	Commentaires
BEUCAIRE	Saint Siste	CH	1	00ha37a04ca	Saint Siste	CH	1	00ha77a04ca	Ciments Calcia		00ha17a04ca	00ha33a57ca	
BEUCAIRE	Saint Siste	CH	2	00ha01a077ca	Saint Siste	CH	2	00ha01a077ca	Ciments Calcia		00ha01a077ca	00ha01a077ca	
BEUCAIRE	Saint Siste	CH	3	00ha02a080ca	Saint Siste	CH	3	00ha02a080ca	Ciments Calcia		00ha02a080ca	00ha02a080ca	
BEUCAIRE	Saint Siste	CH	4	00ha04a090ca	Saint Siste	CH	4	00ha04a090ca	Ciments Calcia		00ha04a090ca	00ha04a090ca	
BEUCAIRE	Saint Siste	CH	5	00ha04a090ca	Saint Siste	CH	5	00ha04a090ca	Ciments Calcia		00ha04a090ca	00ha04a090ca	
BEUCAIRE	Saint Siste	CH	6	00ha04a090ca	Saint Siste	CH	6	00ha04a090ca	Ciments Calcia		00ha04a090ca	00ha04a090ca	
BEUCAIRE	Saint Siste	CH	7	00ha04a090ca	Saint Siste	CH	7	00ha04a090ca	Ciments Calcia		00ha04a090ca	00ha04a090ca	
BEUCAIRE	Saint Siste	CH	9	00ha07a020ca	Saint Siste	CH	9	00ha07a020ca	Ciments Calcia		00ha07a020ca	00ha07a020ca	
BEUCAIRE	Saint Siste	CH	10	00ha09a120ca	Saint Siste	CH	10	00ha09a120ca	Ciments Calcia		00ha09a120ca	00ha09a120ca	
BEUCAIRE	Saint Siste	CH	11	12ha09a25ca	Saint Siste	CH	11	12ha09a25ca	Ciments Calcia		12ha09a25ca	01ha01a67ca	
BEUCAIRE	Saint Siste	CH	24	00ha50a95ca	Saint Siste	CH	24	00ha50a95ca	Ciments Calcia		00ha50a95ca	00ha50a95ca	
BEUCAIRE	Saint Siste	CH	25	00ha13a17ca	Saint Siste	CH	25	00ha13a17ca	Ciments Calcia		00ha13a17ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Saint Siste	CH	26	04ha02a080ca	Saint Siste	CH	26	04ha02a080ca	Ciments Calcia		04ha02a080ca	01ha06a89ca	
BEUCAIRE	Saint Siste	CH	27	00ha10a050ca	Saint Siste	CH	27	00ha10a050ca	Ciments Calcia		01ha10a05ca	00ha13a17ca	
BEUCAIRE	Saint Siste	CH	29	00ha13a17ca	Saint Siste	CH	29	00ha13a17ca	Ciments Calcia		00ha13a17ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Genestet	CI	14	00ha06a20ca	Genestet	CI	14	00ha06a20ca	Ciments Calcia		00ha06a20ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Genestet	CI	15	00ha08a65ca	Genestet	CI	15	00ha08a65ca	Ciments Calcia		00ha08a65ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Genestet	CI	16	00ha21a30ca	Genestet	CI	16	00ha21a30ca	Ciments Calcia		00ha21a30ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Genestet	CI	17	00ha10a30ca	Genestet	CI	17	00ha10a30ca	Ciments Calcia		00ha10a30ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Genestet	CI	18	00ha12a20ca	Genestet	CI	18	00ha12a20ca	Ciments Calcia		00ha12a20ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Genestet	CI	19	00ha13a20ca	Genestet	CI	19	00ha13a20ca	Ciments Calcia		00ha13a20ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Genestet	CI	20	00ha28a50ca	Genestet	CI	20	00ha28a50ca	Ciments Calcia		00ha28a50ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Genestet	CI	21	00ha41a10ca	Genestet	CI	21	00ha41a10ca	Ciments Calcia		00ha41a10ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Genestet	CI	22	00ha20a50ca	Genestet	CI	22	00ha20a50ca	TIERS		00ha20a50ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Genestet	CI	23	00ha27a50ca	Genestet	CI	23	00ha27a50ca	Ciments Calcia		00ha27a50ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Genestet	CI	24	00ha12a60ca	Genestet	CI	24	00ha12a60ca	Ciments Calcia		00ha12a60ca	00ha12a60ca	
BEUCAIRE	Genestet	CI	25	00ha15a30ca	Genestet	CI	25	00ha15a30ca	Ciments Calcia		00ha15a30ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Genestet	CI	26	00ha14a50ca	Genestet	CI	26	00ha14a50ca	Ciments Calcia		00ha14a50ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Genestet	CI	27	00ha20a50ca	Genestet	CI	27	00ha20a50ca	Ciments Calcia		00ha20a50ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Genestet	CI	29	00ha11a50ca	Genestet	CI	29	00ha11a50ca	TIERS		00ha11a50ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Genestet	CI	30	00ha26a20ca	Genestet	CI	30	00ha26a20ca	Ciments Calcia		00ha26a20ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Genestet	CI	31	00ha21a75ca	Genestet	CI	31	01ha76a21ca	Ciments Calcia		00ha12a60ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Genestet	CI	57	00ha06a52ca	Genestet	CI	57	00ha06a52ca	Ciments Calcia		00ha06a52ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Genestet	CI	58	00ha25a00ca	Genestet	CI	58	00ha05a00ca	Ciments Calcia		00ha25a00ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Genestet	CI	78	00ha01a09ca	Genestet	CI	78	00ha01a09ca	Ciments Calcia		00ha01a09ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Les Carrières	CI	84	11ha01a36ca	Les Carrières	CI	84	11ha01a36ca	Ciments Calcia		11ha01a36ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Les Carrières	CI	85	00ha08a00ca	Les Carrières	CI	85	00ha08a00ca	Ciments Calcia		00ha08a00ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Les Carrières	CI	86	01ha76a40ca	Les Carrières	CI	86	01ha76a40ca	Ciments Calcia		01ha76a40ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Les Carrières	CI	87	00ha09a80ca	Les Carrières	CI	87	00ha09a80ca	Ciments Calcia		00ha09a80ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Les Carrières	CI	88	01ha01a60ca	Les Carrières	CI	88	01ha01a60ca	Ciments Calcia		01ha01a60ca	01ha01a60ca	
BEUCAIRE	Les Carrières	CI	89	00ha04a10ca	Les Carrières	CI	89	00ha04a10ca	Ciments Calcia		00ha04a10ca	00ha04a10ca	
BEUCAIRE	Les Carrières	CI	90	00ha03a10ca	Les Carrières	CI	90	00ha03a10ca	Ciments Calcia		00ha03a10ca	00ha03a10ca	
BEUCAIRE	Les Carrières	CI	91	00ha12a00ca	Les Carrières	CI	91	00ha12a00ca	Ciments Calcia		00ha12a00ca	00ha12a00ca	
BEUCAIRE	Les Carrières	CI	92	11ha07a35ca	Les Carrières	CI	92	11ha07a35ca	Ciments Calcia		11ha07a35ca	11ha07a35ca	

BEAUCAIRE - PARCELLES INTEGRES AU PERIMETRE D'EXPLOITATION DE L'AP CARRIERE

Département FONCIER (selon plan BEA_AP_Beaucaille_Parcellaire_ICPE et Exploitation.pdf du 04/10/16)													
Commune	Lieu dit	Section cadastrale	N° des Parcelles AP 1913	Surface Emprise ICPE AP du 17/12/1993	Lieu-dit actuel	Section cadastrale actuelle	N° de Parcelle Actuel	Surface cadastrale Totalité de la parcelle (Base Atlas)	Propriétaire	Abandon partiel pour chemin de contournement	Surface dans nouveau périmètre ICPE (après abandon partiel)	Surface dans emprise ICPE sollicitée en exploitation	Commentaires
BEAUCAIRE	Enclos de Forten	ZC	7	00ha23a80ca	Enclos de Forten	ZC	7	00ha23a80ca	Ciments Calcia		00ha23a80ca	00ha23a80ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forten	ZC	35	00ha21a87ca	Enclos de Forten	ZC	35	00ha21a87ca	Ciments Calcia		00ha21a87ca	00ha21a87ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forten	ZC	51	00ha01a82ca	Enclos de Forten	ZC	51	00ha02a40ca	Ciments Calcia		00ha01a82ca	00ha01a82ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forten	ZB	41	00ha25a55ca	Enclos de Forten	ZB	41	00ha25a55ca	Ciments Calcia		00ha25a55ca	00ha25a55ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forten	ZB	42	00ha18a50ca	Enclos de Forten	ZB	42	00ha18a50ca	Ciments Calcia		00ha18a50ca	00ha18a50ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forten	ZB	43	01ha94a00ca	Enclos de Forten	ZB	43	01ha94a00ca	Ciments Calcia		01ha94a00ca	00ha27a78ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forten	ZB	44	00ha17a84ca	Enclos de Forten	ZB	44	00ha17a84ca	Ciments Calcia		00ha17a84ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forten	ZB	45	00ha16a84ca	Enclos de Forten	ZB	45	00ha17a00ca	Ciments Calcia		00ha17a00ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forten	ZB	47	10ha07a42ca	Enclos de Forten	ZB	47	10ha07a42ca	Ciments Calcia		10ha07a42ca	09ha78a1ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forten	ZB	48	00ha24a86ca	Enclos de Forten	ZB	48	00ha24a86ca	Ciments Calcia		00ha24a86ca	00ha24a86ca	
BEAUCAIRE	Enclos de Forten	ZB	49	11ha44a20ca	Enclos de Forten	ZB	49	11ha44a20ca	Ciments Calcia		11ha44a20ca	11ha44a20ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	12	00ha46a86ca	Mas de Guerin	ZB	12	00ha52a30ca	Ciments Calcia		00ha46a86ca	00ha44a95ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	13	00ha20a80ca	Mas de Guerin	ZB	13	00ha20a80ca	Ciments Calcia		00ha20a80ca	00ha20a80ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	14	00ha78a40ca	Mas de Guerin	ZB	14	00ha78a40ca	Ciments Calcia		00ha78a40ca	00ha78a40ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	15	01ha18a80ca	Mas de Guerin	ZB	15	01ha18a80ca	Ciments Calcia		01ha18a80ca	00ha07a80ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	16	00ha46a00ca	Mas de Guerin	ZB	16	00ha46a00ca	Ciments Calcia		00ha46a00ca	00ha46a00ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	17	01ha07a10ca	Mas de Guerin	ZB	17	01ha07a10ca	Ciments Calcia		01ha07a10ca	01ha07a10ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	18	00ha33a30ca	Mas de Guerin	ZB	18	00ha33a30ca	Ciments Calcia		00ha33a30ca	00ha33a30ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	19	00ha30a90ca	Mas de Guerin	ZB	19	00ha30a90ca	Ciments Calcia		00ha30a90ca	00ha30a90ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	20	10ha44a40ca	Mas de Guerin	ZB	20	10ha44a40ca	Ciments Calcia		10ha44a40ca	09ha58a1ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	29	00ha27a48ca	Mas de Guerin	ZB	29	00ha27a48ca	Ciments Calcia		00ha27a48ca	00ha14a1ca	
BEAUCAIRE	Mas de Guerin	ZB	32	00ha14a40ca	Mas de Guerin	ZB	32	00ha14a40ca	Ciments Calcia		00ha14a40ca	00ha14a40ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	56	04ha32a00ca	Clos des Melettes	ZA	56	04ha32a00ca	Ciments Calcia		04ha32a00ca	03ha56a9ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	57	01ha21a80ca	Clos des Melettes	ZA	57	01ha21a80ca	Ciments Calcia		01ha21a80ca	01ha08a30ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	58	00ha24a90ca	Clos des Melettes	ZA	58	00ha24a90ca	Ciments Calcia		00ha24a90ca	00ha24a90ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	59	00ha10a80ca	Clos des Melettes	ZA	59	00ha10a80ca	Ciments Calcia		00ha10a80ca	00ha10a80ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	60	00ha30a90ca	Clos des Melettes	ZA	60	00ha30a90ca	Ciments Calcia		00ha30a90ca	00ha29a83ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	61	00ha38a00ca	Clos des Melettes	ZA	61	00ha38a00ca	Ciments Calcia		00ha38a00ca	00ha38a00ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	62	01ha09a50ca	Clos des Melettes	ZA	62	01ha09a50ca	Ciments Calcia		01ha09a50ca	00ha81a7ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	63	00ha72a98ca	Clos des Melettes	ZA	63	00ha72a98ca	Ciments Calcia		00ha72a98ca	00ha27a78ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	64	00ha09a22ca	Clos des Melettes	ZA	64	00ha09a22ca	Ciments Calcia		00ha09a22ca	00ha56a6ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	65	00ha18a85ca	Clos des Melettes	ZA	65	00ha04a30ca	Ciments Calcia		00ha18a85ca	00ha12a83ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	67	10ha31a51ca	Clos des Melettes	ZA	67	11ha04a40ca	Ciments Calcia		10ha31a51ca	00ha78a06ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	68	01ha36a85ca	Clos des Melettes	ZA	68	01ha44a33ca	Ciments Calcia		01ha36a85ca	01ha24a38ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	69	01ha27a20ca	Clos des Melettes	ZA	69	01ha36a30ca	Ciments Calcia		01ha27a20ca	00ha56a27ca	
BEAUCAIRE	Clos des Melettes	ZA	70	00ha16a32ca	Clos des Melettes	ZA	74	00ha16a84ca	Ciments Calcia		00ha16a32ca	00ha00a00ca	

BEAUCAIRE - PARCELLES INTEGRES AU PERIMETRE D'EXPLOITATION DE L'AP CARRIERE

Département FONCIER (selon plan BEA_AP_Beaucaille_Parcellaire_ICPE et Exploitation.pdf du 04/10/16)													
Commune	Lieu dit	Section cadastrale	N° des Parcelles AP 1913	Surface Emprise ICPE AP du 17/12/1993	Lieu-dit actuel	Section cadastrale actuelle	N° de Parcelle Actuel	Surface cadastrale Totalité de la parcelle (Base Atlas)	Propriétaire	Abandon partiel pour chemin de contournement	Surface dans nouveau périmètre ICPE (après abandon partiel)	Surface dans emprise ICPE sollicitée en exploitation	Commentaires
BEAUCAIRE	Roc des Mourgues	CH	151	00ha77a92ca	Roc des Mourgues	CH	151	00ha77a92ca	Ciments Calcia		00ha77a92ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Roc des Mourgues	CH	152	00ha07a51ca	Roc des Mourgues	CH	152	00ha07a51ca	Ciments Calcia		00ha07a51ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Roc des Mourgues	CH	153	00ha00a53ca	Roc des Mourgues	CH	153	00ha00a53ca	Ciments Calcia		00ha00a53ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Roc des Mourgues	CH	154	01ha34a04ca	Roc des Mourgues	CH	154	01ha34a04ca	Ciments Calcia		01ha34a04ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Roc des Mourgues	CH	183	00ha17a37ca	Roc des Mourgues	CH	183	00ha17a37ca	Ciments Calcia		00ha17a37ca	00ha00a00ca	
BEAUCAIRE	Beudon	ZA	123	00ha49a90ca	Beudon	ZA	123	00ha49a90ca	Ciments Calcia	00ha12a95ca	00ha37a01ca	00ha21a15ca	Zone Nord Ouest - Abandon partiel pour réalisation d'un chemin de contournement ouvert au public.
BEAUCAIRE	Beudon/La Tappé	ZA	179	00ha81a20ca	Beudon	ZA	179	00ha81a20ca	Ciments Calcia		00ha81a20ca	00ha73a13ca	Zone Nord Ouest
BEAUCAIRE	Beudon	ZA	180	02ha51a30ca	Beudon	ZA	180	02ha51a30ca	Ciments Calcia	00ha17a52ca	02ha36a79ca	01ha89a74ca	Zone Nord Ouest - Abandon partiel pour réalisation d'un chemin de contournement ouvert au public.
BEAUCAIRE	Beudon	ZA	214	00ha30a90ca	Beudon	ZA	214	00ha30a90ca	Ciments Calcia		00ha30a90ca	00ha30a90ca	Zone Nord Ouest
BEAUCAIRE	Beudon	ZA	219 partie	12ha95a00ca	Beudon	ZA	241	00ha07a90ca	Ciments Calcia	00ha1a36ca	00ha08a83ca		Zone Nord Ouest - Abandon partiel pour réalisation d'un chemin de contournement ouvert au public.
BEAUCAIRE	Beudon	ZA	253	00ha84a16ca	Beudon	ZA	253	00ha84a16ca	Ciments Calcia		00ha84a16ca	02ha22a98ca	Zone Nord Ouest - Abandon partiel pour réalisation d'un chemin de contournement ouvert au public.
BEAUCAIRE	Beudon	ZA	240 partie	Non précisée	Beudon	ZA	240	00ha20a00ca	Ciments Calcia	00ha90a36ca	00ha12a85ca	07ha57a85ca	Zone Nord Ouest - Abandon partiel pour réalisation d'un chemin de contournement ouvert au public.
BEAUCAIRE	Beudon	ZA	126	00ha09a00ca	Enclos de l'Argent	ZB	54	00ha09a29ca	Ciments Calcia		00ha09a29ca	00ha07a95ca	Partie Est de la Via Domitia
BEAUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	2 partie	01ha28a10ca	Enclos de l'Argent	ZB	2	01ha31a10ca	Ciments Calcia		01ha28a10ca	01ha05a74ca	Zone Ouest
BEAUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	3a partie	01ha56a5ca	Enclos de l'Argent	ZB	38	01ha77a0ca	Ciments Calcia		01ha56a5ca	00ha33a26ca	Zone Ouest
BEAUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	3b partie	00ha96a22ca	Enclos de l'Argent	ZB	39	00ha21a22ca	Ciments Calcia		00ha96a22ca	05ha02a5ca	Zone Ouest
BEAUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	40	00ha50a04ca	Enclos de l'Argent	ZB	61	00ha77a80ca	Ciments Calcia		00ha50a04ca	00ha77a80ca	Zone Ouest
BEAUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	62	02ha17a03ca	Enclos de l'Argent	ZB	62	02ha17a03ca	Ciments Calcia		02ha17a03ca	00ha78a20ca	Zone Ouest
BEAUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	63	04ha81a13ca	Enclos de l'Argent	ZB	63	04ha81a13ca	Ciments Calcia		04ha81a13ca	04ha83a74ca	Zone Ouest
BEAUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	64	00ha83a83ca	Enclos de l'Argent	ZB	64	00ha83a83ca	Ciments Calcia		00ha83a83ca	00ha81a42ca	Zone Ouest
BEAUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	27	00ha17a80ca	Enclos d'Armin	ZB	27	00ha17a80ca	Ciments Calcia		00ha17a80ca	00ha18a66ca	Zone Ouest
BEAUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	3	00ha24a80ca	Enclos d'Armin	ZB	3	00ha24a80ca	Ciments Calcia		00ha24a80ca	00ha24a80ca	Zone Ouest
BEAUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	4	12ha31a30ca	Enclos d'Armin	ZB	4	12ha31a30ca	Ciments Calcia		12ha31a30ca	00ha26a80ca	Zone Ouest
BEAUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	5	01ha83a60ca	Enclos d'Armin	ZB	5	01ha83a60ca	Ciments Calcia		01ha83a60ca	01ha83a60ca	Zone Ouest
BEAUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	7	01ha0a30ca	Enclos d'Armin	ZB	7	01ha51a30ca	Ciments Calcia		01ha0a30ca	01ha25a25ca	Zone Ouest
BEAUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	8	00ha93a20ca	Enclos d'Armin	ZB	8	00ha93a20ca	Ciments Calcia		00ha93a20ca	00ha84a38ca	Zone Ouest
BEAUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	10	00ha10a80ca	Enclos d'Armin	ZB	10	00ha10a80ca	Ciments Calcia		00ha10a80ca	00ha26a39ca	Zone Ouest
BEAUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	11	00ha21a18ca	Enclos d'Armin	ZB	11	00ha21a18ca	Ciments Calcia		00ha21a18ca	00ha21a18ca	Zone Ouest
BEAUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	30	00ha76a40ca	Enclos d'Armin	ZB	30	00ha83a90ca	Ciments Calcia		00ha76a40ca	00ha14a91ca	Zone Ouest
BEAUCAIRE	Chemin n°5 d des Carrières			00ha30a03ca	Clos des Melettes	ZA	243	00ha18a80ca	Ciments Calcia		00ha30a03ca	00ha13a22ca	
BEAUCAIRE					Mas de Guerin	ZB	53	00ha10a00ca	Ciments Calcia		00ha10a00ca	00ha10a00ca	

Notes:
 * AP 1993: Surface de l'autorisation: 213ha 91a 35ca
 ** AP 1993: Superficie globale de la zone à exploiter: 123ha

Revisé: 07/10/16

La superficie du périmètre autorisé s'élève à 213 h 50 a 78 ca.

La superficie de la zone à exploiter s'élève à 152 ha 71 a 31 ca.

2- L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 30 ans (jusqu'au 17 décembre 2023) à compter de la notification du présent arrêté.

Elle ne pourra être poursuivie au-delà de ce délai qu'en vertu d'une nouvelle autorisation qui devra être sollicitée au moins six mois avant l'expiration de la validité de la présente autorisation.

3- L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers. Elle n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété du bénéficiaire de la présente autorisation et des contrats de forage dont il est titulaire.

4- L'autorisation d'exploiter ne concerne pas la réalisation des installations annexes telles que station de criblage, concassage, construction de bâtiments relevant d'autres réglementations (installations classées, permis de construire)."

Article 2

Les prescriptions de l'article 3.11 de l'arrêté préfectoral n° 1833/14-12-93 du 17 décembre 1993 modifié sont remplacées par les prescriptions suivantes :

"L'exploitation se développera comme proposé dans le dossier modificatif visé ci-dessus transmis à M. le préfet du Gard le 3 juin 2016 et dans les préconisations de l'étude d'impact qui ne lui sont pas contraires et conformément au plan d'exploitation joint en **annexe 1** du présent arrêté et aux plans de phasage joints en **annexes 2 à 5** du présent arrêté."

Article 3 : MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 12 028N du 22 mars 2012 intitulé « Montant des garanties financières » sont remplacées par les prescriptions suivantes :

"Le montant des garanties financières doit permettre de couvrir les frais de remise en état du site, par une entreprise extérieure, correspondant à la situation la plus défavorable envisageable dans laquelle ces frais seront les plus élevés au cours de la période considérée.

Sur ces principes, la détermination du montant des garanties financières est effectuée par périodes quinquennales successives.

Les montants minimum de référence des garanties financières sont fixés dans le tableau ci-dessous pour les 2 prochaines phases d'exploitation jusqu'au 17 décembre 2023, date à laquelle l'autorisation d'exploiter est échu :

Phase d'exploitation	Période	Montant en € TTC
Phase n° 5	2014 – 2019	2 318 968
Phase n° 6	2019 – 2023	2 009 857

La valeur de l'indice TP01 utilisé pour le calcul du montant des garanties financières est 658,7 (indice calculé à partir de l'indice TP01 de décembre 2015 égal à 100,8 dans la nouvelle base des indices TP, en utilisant le coefficient de raccordement de l'INSEE égal à 6, 5345).

Les plans relatifs aux garanties financières pour les 2 dernières phases mentionnées dans le tableau ci-dessus sont joints en **annexe 6 et 7** du présent arrêté."

Article 4

Le plan parcellaire annexé à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1833/14-12-93 du 17 décembre 1993 (annexe I) est remplacé par le plan joint en **annexe 8** du présent arrêté.

Article 5

Il est rajouté à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1833/14-12-93 du 17 décembre 1993 :

- une annexe 2 jointe en **annexe 1** du présent arrêté,
- des annexes 3 à 6 jointes en **annexes 2 à 5** du présent arrêté.

Article 6

Les annexes 2 à 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 12 028N du 22 mars 2012 relatif aux garanties financières, sont remplacées par les **annexes 6 et 7** jointes au présent arrêté.

Article 7 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Beaucaire et pourra y être consultée ;
- une copie du présent arrêté est affichée pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire ;
- une copie du présent arrêté est affichée en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Article 9 : AMPLIATION

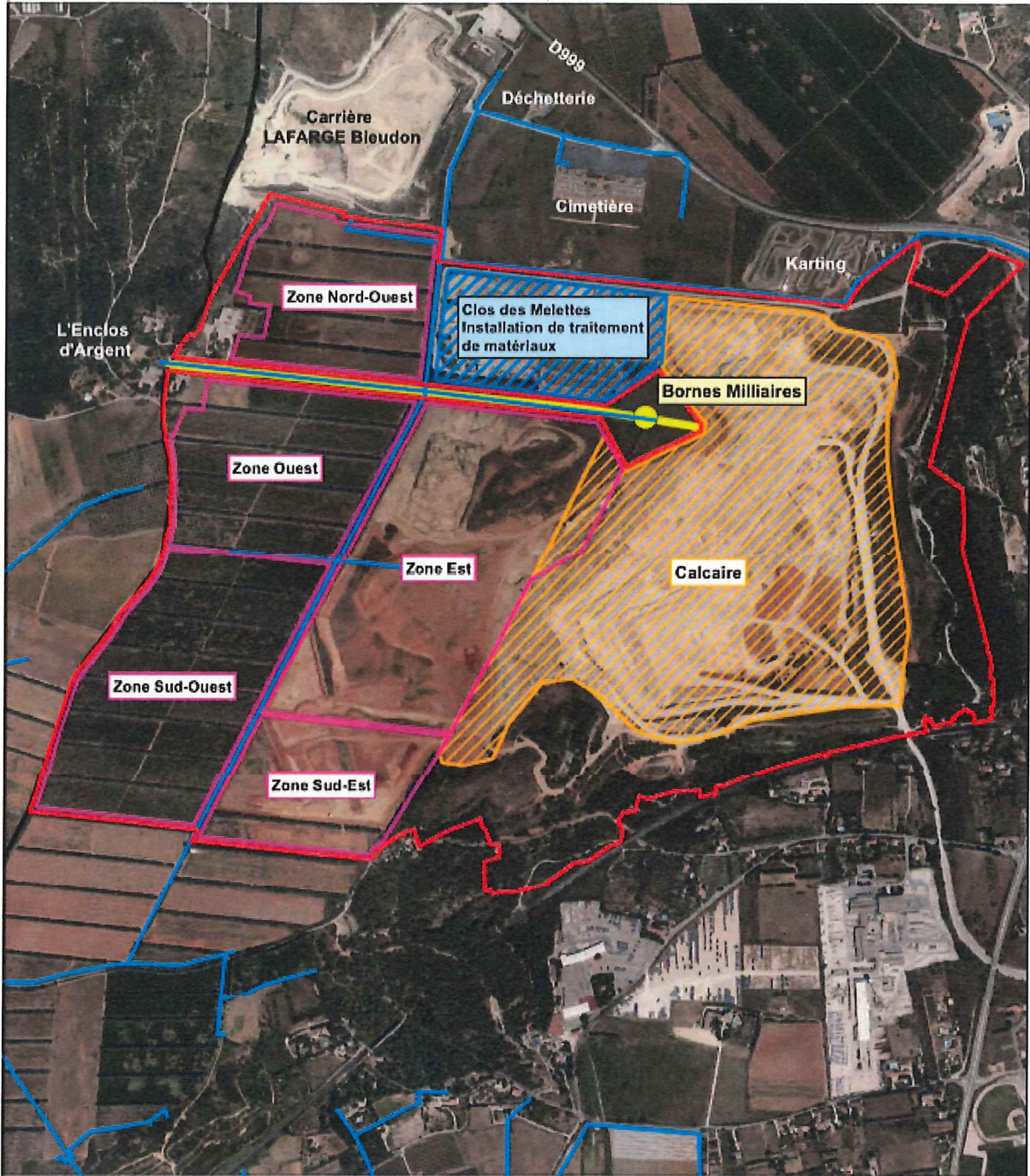
M. le secrétaire général de la préfecture du Gard, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Maire de Beaucaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à l'exploitant.





ANNEXE 1




PLAN DES SECTEURS EXPLOITABLES

Porter à connaissance
Carrière de Saint-Sixte - Commune de Beaucaire (30)
CIMENTS CALCIA

LOCALISATION DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE LA CARRIÈRE DE SAINT-SIXTE
ET DES SERVITUDES APPLIQUÉES



-  Carrière Saint-Sixte CIMENTS CALCIA
-  Installation de traitement de matériaux "Clos des Melettes"
-  Zonage découverte Cailloutis
-  Limites maximales exploitation du calcaire jusqu'en 2023

-  Canalisation BRL
-  Bornes Milliaires
-  Via domitia



1:12 000

0 125 250 500
Mètres

ANNEXE 2
 PLAN DE PHASAGE D'EXPLOITATION (2017)



ANNEXE 3
PLAN DE PHASAGE D'EXPLOITATION (2019)



ANNEXE 4
PLAN DE PHASAGE D'EXPLOITATION (2019-2021)

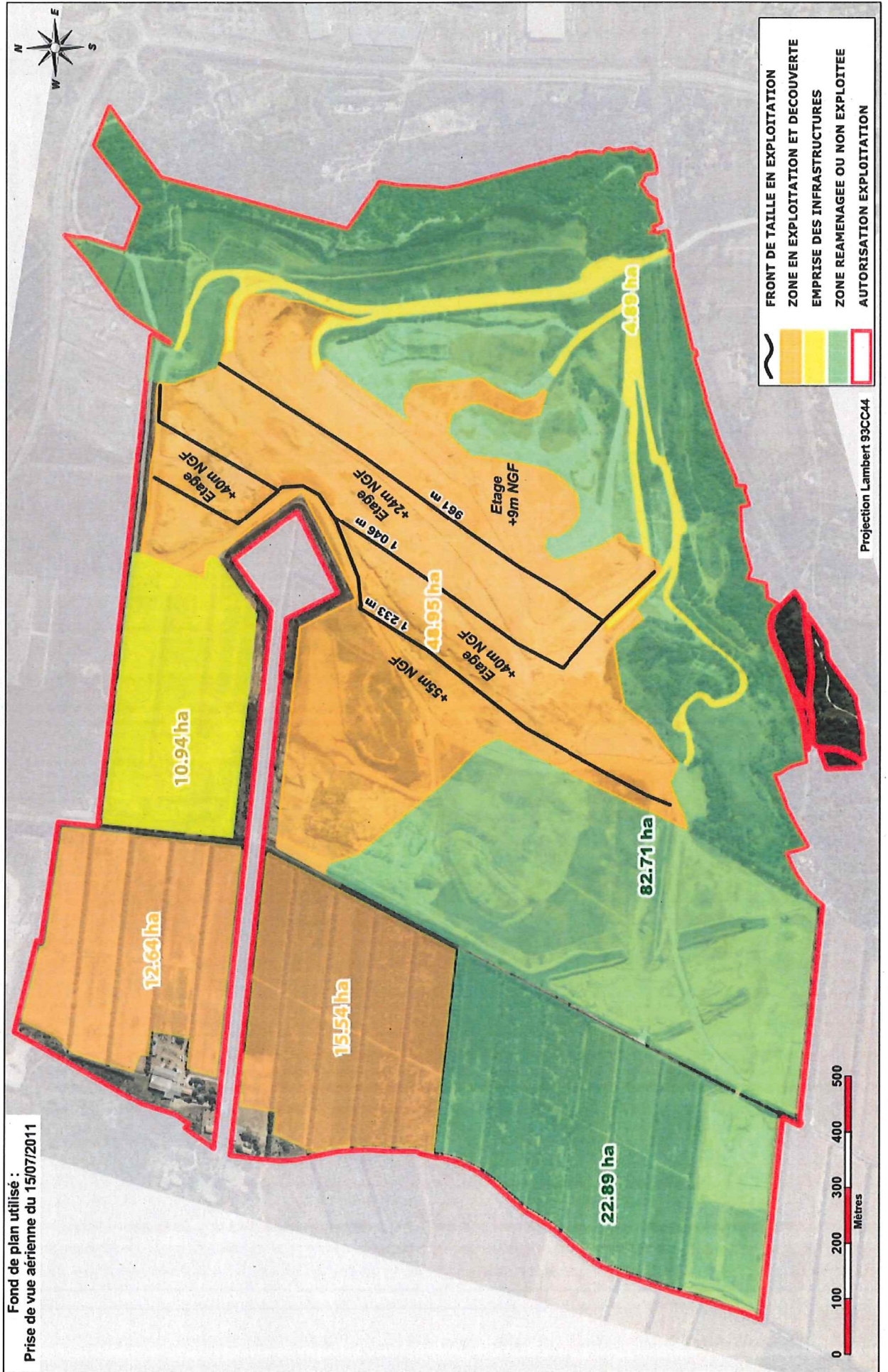


ANNEXE 5
PLAN DE PHASAGE D'EXPLOITATION (2021-2023)

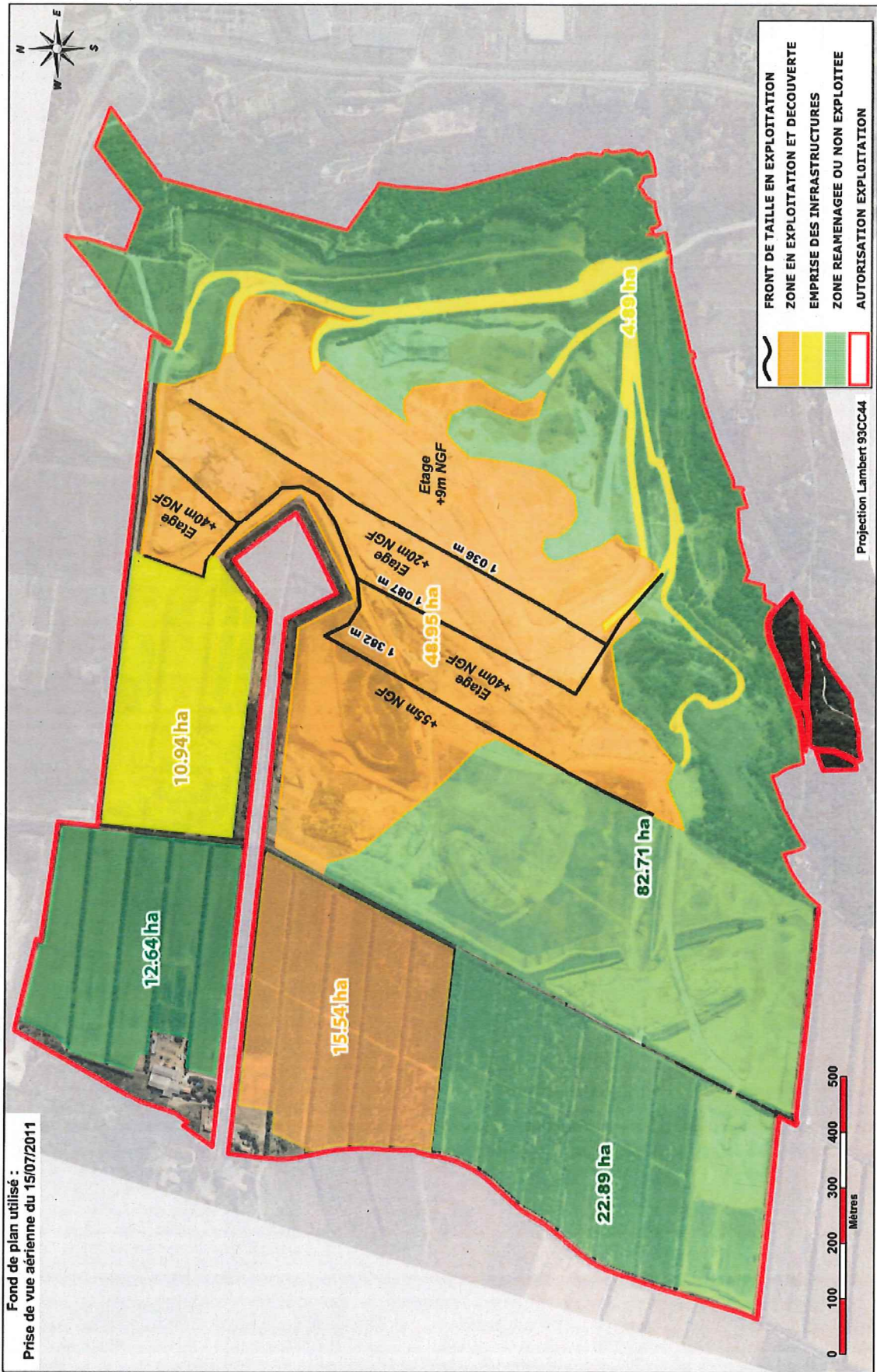


ANNEXE 6
 PLAN GARANTIES FINANCIERES 2014-2019

Fond de plan utilisé :
 Prise de vue aérienne du 15/07/2011



ANNEXE 7
 PLAN GARANTIES FINANCIERES 2019-2023



ANNEXE 8
PLAN CADASTRAL

